



# ARRÊTÉ

ANNÉE 2024-n° 10/146 PDO/STCCD/SP

Portant refus d'approbation de l'arrêté  
N° 10B/55/MC-ADJ/SP/2024 du  
27 septembre 2024, pris par le Maire de  
la commune d'Adjohoun.

DEPARTEMENT DE L'OUÈME  
PREFECTURE DE PORTO-NOVO

## LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'OUÈME,

- vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n°2024-892 du 11 avril 2024, portant Composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-290 du 02 juin 2021 portant nomination de Madame Marie AKPOTROSSOU en qualité de Préfet du Département de l'Ouémé ;
- vu le décret n° 2022-111 du 16 février 2022 portant attributions du préfet, organisation et fonctionnement des départements, tel que modifié par le décret n° 2022-696 du 07 décembre 2022 ;
- vu le bordereau d'envoi n° 10B/163/SE/SA du 27 septembre 2024 enregistré à la Préfecture de Porto-Novo, le 27 septembre 2024 sous le n° PDO/2024A/2205,

### ARRÊTE

#### Article premier

Est objet de refus d'approbation, l'arrêté n° 10B/55/MC-ADJ/SP/2024 du 27 septembre 2024 portant nomination du Secrétaire Exécutif par intérim de la Mairie d'Adjohoun.

**Motif :** Non-respect des dispositions des articles 144 et 145 de la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code l'Administration territoriale en République du Bénin.

#### Article 2

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 27 septembre 2024



Dr Marie AKPOTROSSOU  
Préfet du Département de l'Ouémé

**AMPLIATIONS :** MDGL 01 ; Chargés de Mission 02 ; Mairie d'Adjohoun 01 ; Autres Mairies 08 ; Autres départements 11 ; Archives 01 ; Chrono 01.